

type : Arrêté de Voirie
objet : Raccordement ENEDIS
date : 27/02/2026
mot clé : Voirie

arrêté n° 2026-17



Le Maire de la Commune de Saint-Pierre d'Aurillac,

Vu le code de la Route et notamment son article R 411.8

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-3,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des départements et des régions,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par arrêtés successifs

Vu la demande de la société ABTLEC représentée par Madame LARIVE Quitterie

Considérant qu'en raison des travaux de raccordement ENEDIS sous trottoir et sous chaussée, au niveau du 106 Avenue de la Libération (D1113), il convient d'interdire le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1

A partir du lundi 09 mars au samedi 28 mars 2026, le stationnement de véhicules seront interdits au niveau de 106 Avenue de la Libération. La circulation sera alternée par des feux tricolores ainsi qu'un sens des Points de Repères décroissants pour définir le zonage.

ARTICLE 2

L'interdiction visé à l'article 1 ne s'applique pas aux véhicules assurant une mission de service public, les services de secours et la collecte des ordures ménagères.

ARTICLE 3

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'arrêté interministériel précité dont la fourniture, la pose et la maintenance sont à la charge de la société ABTLEC représentée par Madame LARIVE Quitterie.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de St Pierre d'Aurillac et aux accès de la parcelle par le service technique de la société ABTLEC représentée par Madame LARIVE Quitterie. Le Maire de St Pierre d'Aurillac, le commandant du Groupement de Gendarmerie de Langon-Toulonne, le Directeur SDIS de la caserne des pompiers de Saint Macaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

St Pierre d'Aurillac, le 27 février 2026
Le Maire,

Stéphane DENOYF

Signé électroniquement par :
Stéphane Denoyeff
Date de signature : 03/03/2026
Qualité : Parapheur Maire St
Pierre d'Aurillac

Copies à : Gendarmerie – SDIS – SGM - affichage